

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Marchés Publics (1.1)

Contrat Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation et le renouvellement d'une délégation de service public d'eau potable au 01/04/2027

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'accompagner la ville de Briare dans la passation d'une procédure de délégation de service public d'eau potable

Vu la proposition commerciale de l'entreprise IRH (45 OLIVET), en date du 28/05/2025, pour un montant de 9 165,00 € HT,

DÉCIDE

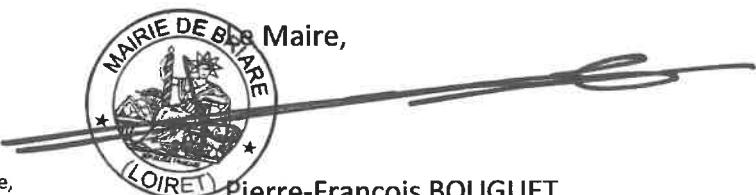
Article 1 : d'approuver l'offre financière de l'entreprise IRH (45 OLIVET) relative à un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'organisation et le renouvellement d'une délégation de service public d'eau potable au 01/04/2027, pour un montant total de 9 165 euros HT, soit 10 198 euros TTC

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Responsable du SGC de Gien.

Fait à Briare, le 5 juin 2025



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pierre-François BOUGUET



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



Mairie de Briare, Place Charles de Gaulle, 45250 BRIARE
TÉLÉPHONE 02 38 31 20 08 - EMAIL : mairie@villedebriare.fr